

La Ville d'Aizenay
Service Urbanisme et Aménagement

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2026-023

Objet : Missions d'études environnementales pour la rédaction des visas hydrauliques avant permis de construire - Lotissement les Prairies de Bonnefonds

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le permis d'aménager n°PA 085 003 24 V0002 délivré en date du 19 juin 2024 et portant création d'un lotissement communal « Les Prairies de Bonnefonds » comprenant 20 lots individuels, un îlot A pour 12 logements privés et un îlot B pour 16 logements sociaux,

Vu le règlement du Permis d'Aménager susmentionné, plus particulièrement son article 2, prévoyant que « *tout acquéreur doit impérativement fournir préalablement au dépôt du permis de construire avec les éléments de ce dernier, une note de calcul de dimensionnement complète et adaptée sur l'aménagement hydraulique qu'il envisage qui sera validée dans le cadre d'un VISA hydraulique* »,

Vu le cahier des charges dudit lotissement communal prévoyant que la commune prendra en charge la délivrance de ce VISA hydraulique,

Considérant la nécessité de recruter un bureau d'études spécialisé en matière d'études hydrauliques pour viser le bon dimensionnement et fonctionnement des ouvrages d'infiltration à la parcelle,

Considérant les études réalisées en phase de conception dudit lotissement par le cabinet ATLAM en matière hydraulique et environnementale ayant notamment abouties à la fourniture des fiches de calcul de bon dimensionnement des dispositifs d'intégration des eaux pluviales à la parcelle,

Vu la proposition du cabinet ATLAM (85000 LA ROCHE SUR YON),

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer la mission de délivrance des VISAS hydrauliques du lotissement des Prairies de Bonnefonds au cabinet ATLAM (85000 LA ROCHE SUR YON) pour un montant total de 325, 00 € HT par VISA et 350,00 € HT pour une réunion préparatoire soit un montant total de 7 175,00 € HT (8 610,00 € TTC).

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 05 février 2026.
Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le :

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :

- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.